



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° GHO-BTD-11-09-20-927-CF

Date de visite : 11/09/2020

1^{re} visite

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

CONFORMITE D'UNE INSTALLATION OU D'UNE EXTENSION AVANT MISE EN USAGE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.4)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue du Moulin 36, 4020 Liège
	Propriétaire	
	Demandeur	Idem (propriétaire)
	Téléphone	(
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	Nouvelle installation (6.4.6.4)
Installation	Tension	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Code EAN	Non communiqué
	Câble GRD	EXVB 4 x 16mm ²
	GRD	RESA
	Protection gén.	max 63aA
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	20
	Câble compteur-tableau	EXVB 4x10mm ²
	Conducteur principal de terre	16mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 63A 300mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 63A 30mA



Mesures			
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé	
8.6Ω	175MΩ	MES003 (METREL 61557)	
Critère	Critère		
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
5. Protection contre contacts directs	OK		

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 11/09/2045)

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

Grégory
Hondshoven
0475 39 71 63



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° GHO-BTD-11-09-20-927-CF

Date de visite : 11/09/2020

1^{re} visite

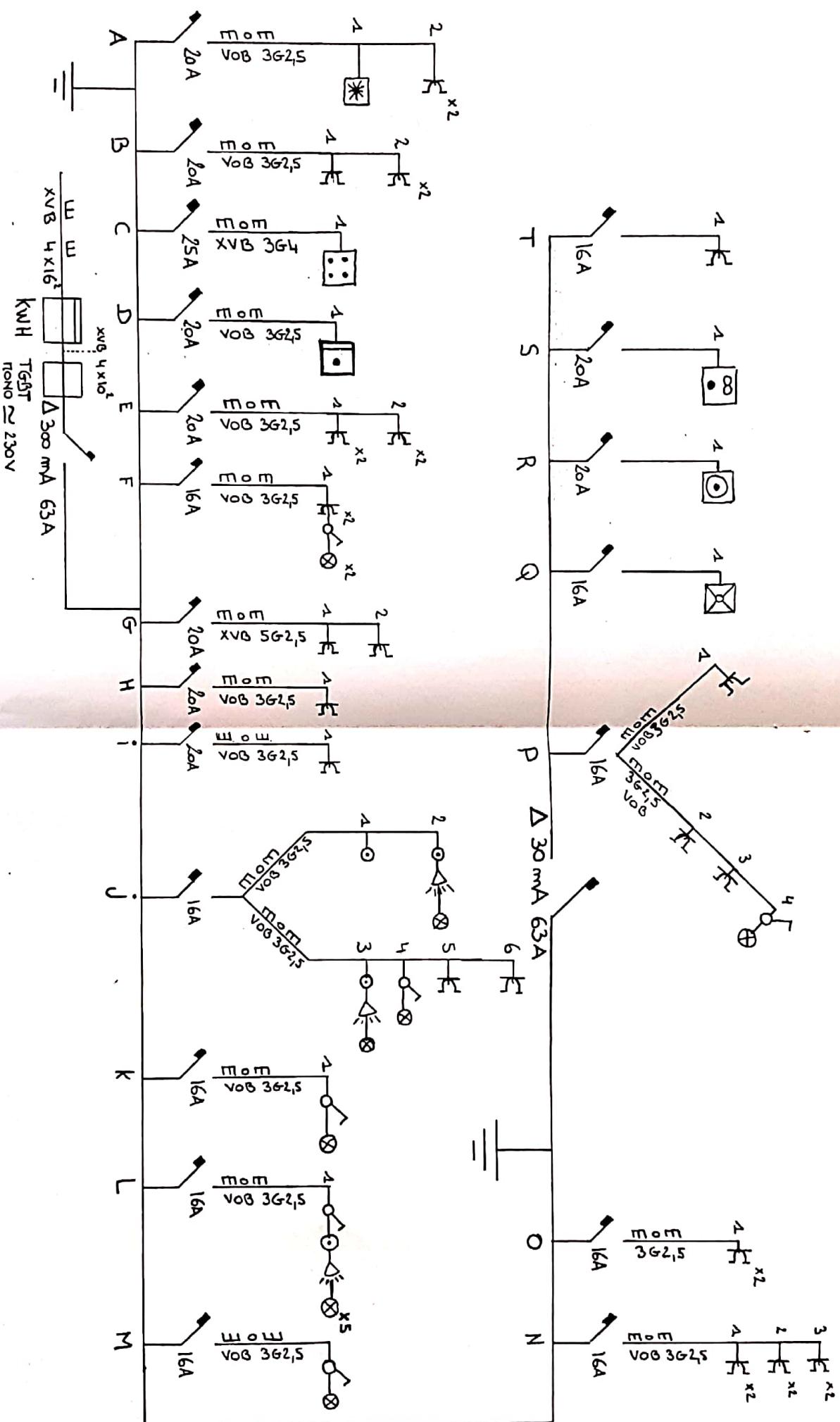
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas d'absence d'une boucle de terre conforme à l'AR du 8/9/19 - Livre 1 - 5.4.2.1.b et c., le propriétaire, gestionnaire ou exploitant peut demander une dérogation au SPF Economie Direction générale de l'Energie, seule autorité compétente pour déterminer les mesures à prendre pour palier ce manquement.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.4.6.4) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministère des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

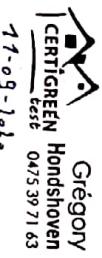
Photos annexes





ORGANISME DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE :

1/1



Gregory

Hondshoven
0473 39 71 63
17-09-2020

ADRESSE :

Rue du Moulin, 36
4020 LIÈGE

TRAIT À LIÈGE,
LE VENDREDI
11 SEPTEMBRE
2020

